

*Pipe-line du Nord—Loi*

Nous voulons que le ministre rende des comptes au Parlement et au pays. Nous voulons qu'il rende des comptes aux autochtones ainsi qu'à tous les citoyens canadiens, afin d'assurer la protection de leurs intérêts. Comment pourrions-nous demander des comptes si les contrats pour les tuyaux en acier ne vont pas à des entreprises canadiennes? Que pourra y faire le Parlement? Que pourront y faire les Canadiens, les entreprises et les syndicats? Qu'arrivera-t-il si nous n'obtenons pas le marché des sous-produits? Nous avons entendu la réponse vague du vice-premier ministre (M. MacEachen) à ce sujet. Il a dit qu'il n'en savait rien, que cela pourrait prendre dix-huit mois, mais qu'il incombait à la libre entreprise de s'outiller. Je suis certain qu'il sait très bien combien de temps il faut pour rééquiper une usine, même dans l'industrie de l'automobile.

Soyons pratiques. Si ça tourne mal et si nous posons les mêmes questions dans six mois—que Dieu nous vienne en aide si les libéraux sont toujours au pouvoir—nous répondra-t-on que tout est prévu dans le bill, que tout cela dépend de l'Administration du pipe-line ou que les décisions sont prises par décrets du conseil qui peuvent être annulés et modifiés du jour au lendemain? Est-ce là le genre de réponse qu'on nous fera si les revendications des autochtones ne sont pas réglées ou si les Canadiens n'obtiennent pas les emplois? Nous n'exerçons aucun contrôle sur les droits de douane des États-Unis. Qui nous dit que les Américains n'achèteront pas leurs tuyaux du Japon?

Pour d'autres projets, les États-Unis ont employé des tuyaux japonais. Y aura-t-il du dumping de tuyaux japonais bon marché aux États-Unis, et les Américains présenteront-ils des soumissions inférieures à celles de nos sociétés? Le vice-premier ministre dit que nous devons être concurrentiels. Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne savait même pas que l'on avait employé des tuyaux japonais pour construire des pipe-lines au Canada. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a dit qu'il se serait attendu à plus d'intelligence de la part de ce ministre. Je n'ai jamais compté sur quelque chose d'intelligent de sa part, parce que je le connais depuis fort longtemps. Si l'on utilise des tuyaux de qualité inférieure et d'autres pièces à l'avenant, où allons-nous s'il n'y a pas de point de droit?

Qu'arrivera-t-il si le coût de ce pipe-line grimpe de 9 à 25 milliards de dollars, tout comme la dette nationale a grimpé sous les auspices du gouvernement actuel au cours des dix dernières années? Quel recours aura le Parlement? Comment quiconque pourra-t-il en appeler des décisions de l'organisme qui sera créé et qui sera un marionnette aux mains du ministre, décisions qui pourront d'ailleurs changer de jour en jour? Comment pouvons-nous être certains que l'on nous rendra des comptes? A mon avis, il faudrait prévoir le droit d'en appeler devant un tribunal de haute instance, soit la Cour fédérale du Canada, soit la cour supérieure d'une province.

Je ne parle pas de menus conflits, de savoir si les soudeurs devraient se rendre ici ou là. Je parle de questions fondamentales, qui vont au cœur du problème, comme celle de savoir si les tuyaux sont fabriqués au Canada et si les travailleurs canadiens obtiennent des emplois. Tous ces pouvoirs exorbitants seront octroyés au ministre par décret du conseil, et il n'y aura aucun droit d'appel sauf sur un point de droit, comme le

stipulent les articles 14, 15, 16 et d'autres du bill. Il faut qu'un comité parlementaire étudie périodiquement les décrets et règlements. Tous les décrets devraient être déposés à la Chambre pour que les Canadiens puissent se tenir au courant de la loi au jour le jour, même si elle change.

● (1532)

Il n'y a pas si longtemps, le très honorable député de Prince-Albert et M. St. Laurent en étaient arrivés à une entente prévoyant le dépôt des décrets du conseil adoptés par le cabinet. Cette surveillance pourrait être confiée à un comité permanent des règlements et autres textes réglementaires renforcé, au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ou à un comité spécial établi à cette fin, soit le contrôle des pouvoirs si vastes que ce bill confère par une loi au Parlement. Nous savons les difficultés auxquelles s'est buté le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires quand il a essayé de faire étudier de façon indépendante les décrets du conseil. Des milliers de lois sont adoptées tous les ans. Seulement le tiers d'entre elles ont été publiées l'année dernière. Ces garanties doivent être définies dans le bill. Aucune autre mention nébuleuse ne serait acceptable à l'étape du comité.

Nous nous battons au comité pour faire incorporer dans le bill un processus de revue trimestrielle. Aussi lamentable que soit ce bill, même s'il ne renferme pas les garanties nécessaires, il vise essentiellement à autoriser la construction d'un pipe-line devant servir les intérêts canadiens et américains. Il prévoit la participation des entreprises canadiennes à la construction du pipe-line, au laminage du tuyau, à la fabrication des accessoires des vannes et de toutes les autres pièces nécessaires. C'est ce que nous demandons au comité. S'il en résulte quelque délai, ce sera la faute du gouvernement et non celle de ce côté-ci de la Chambre.

Nous avons entendu bien des promesses, mais il n'y a toujours pas de politique nationale de l'énergie ni de politique énergétique pour le grand Nord, ni de politique pour régler les revendications des autochtones. Si quelqu'un veut interjeter appel, il doit s'adresser à une cour d'appel fédérale présidée par un seul juge. Lorsqu'il s'agit de n'importe quelle autre question, le tribunal doit être composé de trois juges, et le projet comporte pourtant des dépenses de neuf milliards de dollars. En vertu du bill à l'étude, un juge répond à toutes les questions. Quels sont ses pouvoirs? Il ne peut pas modifier l'ordonnance de l'administration. Il ne peut que la renvoyer avec certaines directives. Si l'administration n'est pas d'accord avec ces directives, elle n'a qu'à continuer à faire ce qu'elle faisait avant et à imposer ses pouvoirs dictatoriaux aux Canadiens.

Quelle protection le bill accorde-t-il aux propriétaires fonciers? Comment le bill protège-t-il leur mode de vie? On nous dore la pilule pour nous faire accepter un bill qui créera une importance administration dictatoriale libérale composée de législateurs et de ceux qui interprètent la loi et qui émasculera en même temps l'Office national de l'énergie. Si l'Office national de l'énergie n'a pas un personnel compétent, et il pense n'avoir qu'environ 200 employés, même l'influence minime que l'Office aura ne donnera rien d'utile.